

DIRECCTE-PACA

R93-2017-06-26-001

Avis-de-publication-de-la-CPRI-PACA-du-26-juin-2017



La Direction des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi de PACA
Pôle Travail
23/25, rue Borde - CS 10009 - 13285 MARSEILLE cedex 08

**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PACA
POUR LE MANDAT 2017-2021**

Article L. 23-112-5 du code du travail
Article R. 23-112-14 du code du travail

Considérant :

- l'arrêté du 1^{er} juin 2017 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Salarié	FEROUILLET Géraldine	Responsable juridique	CFDT
Salarié	MATHIEU Gilbert	Technicien tourisme	CFDT
Salarié	<i>désignation en cours</i>		CFTC
Salarié	ANTOINE Philippe	Conseiller CGT	CGT
Salarié	LORIOU Patrick	Administratif	CGT
Salarié	LOZANO Patricia	Administrative	CGT
Salarié	ZIMMERMANN Anne- Marie	Secrétaire	CGT
Salarié	COMBA Alain	Directeur administratif	FO
Salarié	HADOU Madeleine	Secrétaire juridique et administrative	FO
Salarié	<i>désignation en cours</i>		UNSA
Employeur	<i>désignation en cours</i>		CPME
Employeur	<i>désignation en cours</i>		CPME
Employeur	<i>désignation en cours</i>		CPME
Employeur	<i>désignation en cours</i>		CPME
Employeur	<i>désignation en cours</i>		CPME
Employeur	BORNAREL Serge	Président	MEDEF
Employeur	LANGE-JUSTE Catherine	Présidente	MEDEF
Employeur	STORIONE Roger	Gérant	MEDEF
Employeur	<i>désignation en cours</i>		MEDEF
Employeur	<i>désignation en cours</i>		MEDEF

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DIRECCTE PACA.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi.

Fait à Marseille, le 26 juin 2017

Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi



Patrice RUSSAC

